



CONTRÔLE DES
HABITANTS
DE
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un Etat-Tiers venant d'un autre canton ou de l'étranger

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">✚ 1 photo d'identité récente✚ Copie de la carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Copie recto-verso du permis de séjour (si venant d'un autre canton)✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)✚ Copie du contrat de travail✚ Police d'assurance maladie et accidents✚ Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, lorsque le séjour est de plus d'une année	<ul style="list-style-type: none">✚ 1 photo d'identité récente par personne✚ Copie de la carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Copie recto-verso du permis de séjour (si venant d'un autre canton)✚ Copie du certificat de famille ou✚ Acte de partenariat ou✚ Extrait jugement de divorce ou✚ Extrait jugement de séparation✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)✚ Copie du contrat de travail et fiche de salaire✚ Police d'assurance maladie et accidents✚ Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, lorsque le séjour est de plus d'une année

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emoluments :

Prix de la demande de permis de séjour Fr. 127.— par adulte
Fr. 117.-- par enfant